



[Niveau 1]

Canon France

Politique de signalement « Speak-Up »

Champ d'action	(i) Canon France (ii) Filiales détenues majoritairement par Canon France
Résumé	La Politique établit un dispositif que les collaborateurs et tiers peuvent utiliser pour faire part de leurs préoccupations concernant des conduites illégales ou contraires à l'éthique s'ils ne peuvent pas, ou s'il n'est pas approprié pour eux, d'utiliser d'autres moyens de signalement. Le dispositif protège quiconque s'exprime de bonne foi, ainsi que les personnes innocentes contre lesquelles des accusations délibérément fausses ou malveillantes sont portées.
Documents associés	Code de conduite du Groupe Canon Code de conduite Canon EMEA Politique Speak-Up Canon EMEA

Dernière mise à jour	18/10/2024	Version la plus récente	1.0
Date d'entrée en vigueur	01/01/2022		

Titulaire de la Politique	Directeur Juridique de Canon France
Approbateur de la Politique	Président de Canon France

Politique de signalement « Speak-Up » Canon France

adoptée par Canon France et ses filiales
sur la base de la
Politique de signalement Speak-Up Canon EMEA

1. Objet.....	3
2. Champ d'application.....	4
3. Qui peut effectuer un signalement ?	4
4. Quand faut-il recourir à cette Politique ?	4
5. Comment effectuer un signalement ?	5
6. Peut-on effectuer un signalement de manière anonyme ?	6
7. Quelles informations devrez-vous fournir ?	6
8. Que se passe-t-il après un signalement ?.....	7
9. Confidentialité et tolérance zéro en matière de représailles	8
10. Que faire si vous avez une question ou besoin d'un complément d'information ?	9
11. Peut-on également soumettre un signalement en dehors de Canon ?	9
12. Titulaire de la Politique	9
13. Contrôle des documents	10

1. Objet

La présente politique de signalement « Speak-Up » Canon France (« **Politique** ») a été mise en place pour prendre en charge le signalement de préoccupations relatives à des comportements contraires à l'éthique, à des actes répréhensibles, à des mauvaises conduites et/ou à des fautes professionnelles.

Chez Canon, nous nous efforçons d'adopter une attitude et une approche proactives lorsque nous traitons des situations de cette nature. Nous encourageons le signalement de ces situations, en nous engageant à protéger tous ceux qui soulèvent un problème en toute bonne foi.

Dans le cadre de votre travail, il peut vous arriver d'être témoin de faits que vous jugez illégaux, contraires à l'éthique ou susceptibles d'enfreindre le Code de conduite de Canon, et qui pourraient potentiellement nuire à Canon, à ses collaborateurs ou à ses relations d'affaires.

En général, ces problèmes peuvent être résolus par le biais de nos autres procédures internes (celles décrites, par exemple, dans le Règlement intérieur). Nous vous encourageons donc à vous adresser, en premier lieu, à votre supérieur hiérarchique, à votre service juridique, à votre responsable des ressources humaines (RRH) ou, si vous êtes externe à Canon, à votre contact Canon habituel. Nous préférons entendre vos préoccupations en personne afin de pouvoir y répondre directement.

Toutefois, lorsque votre préoccupation concerne un acte grave et qu'il n'existe pas de procédure interne applicable, ou que vous avez des inquiétudes légitimes quant au recours à une procédure interne existante, il n'est pas toujours facile de savoir quoi faire.

Cette Politique explique comment faire part de ces préoccupations sans tarder et de manière appropriée, afin que nous puissions les examiner et prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires. Si vous avez une sérieuse préoccupation, veuillez la signaler en y joignant toutes les informations et justificatifs. Canon s'engage à enquêter et à prendre des mesures pour remédier à tout acte répréhensible signalé en vertu de la présente Politique.

Cette Politique a aussi vocation à protéger quiconque s'exprime de bonne foi, ainsi que les personnes innocentes contre lesquelles des accusations délibérément fausses ou malveillantes sont portées.

Nos dirigeants défendent une culture de communication professionnelle ouverte et honnête. Nous examinerons la préoccupation signalée et vous aurez toujours le soutien dont vous avez besoin.

2. Champ d'application

Cette Politique s'applique à Canon France et aux sociétés détenues par Canon France, directement ou indirectement, à plus de 50 % (« **Filiales** »), aux cocontractants ainsi qu'à leurs dirigeants et employés.

3. Qui peut effectuer un signalement ?

Toute personne travaillant pour, ayant une relation avec ou étant en contact avec Canon France ou ses Filiales peut signaler des faits présumés répréhensibles. Cela inclut : tous les collaborateurs permanents et temporaires, les stagiaires, les bénévoles, les anciens collaborateurs, les candidats à un emploi, les indépendants travaillant comme entrepreneurs et sous-traitants, les fournisseurs et leurs employés, les partenaires et les clients, ainsi que les personnes travaillant pour eux.

4. Quand faut-il recourir à cette Politique ?

Cette Politique permet de faire part de préoccupations légitimes concernant un fait présumé répréhensible au sein de Canon, c'est-à-dire tout non-respect de notre Code de conduite, de nos politiques ou des lois qui régissent nos activités.

Ci-dessous quelques exemples de préoccupations qui peuvent faire l'objet d'un signalement dans le cadre de cette Politique :

- Fraude et information (financière) frauduleuse
- Violations des droits de l'homme (y compris le travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage moderne, les violences liées à l'intimidation, etc.)
- Discrimination, agression ou harcèlement
- Violations des lois sur la concurrence
- Blanchiment d'argent
- Violations des sanctions et des lois sur le contrôle des exportations
- Tenue de registres inexacts (financiers ou non financiers)
- Pots-de-vin ou corruption
- Conflits d'intérêts
- Violations en matière d'environnement, de santé et de sécurité
- Utilisation inappropriée des biens/ressources de l'entreprise
- Délit d'initié
- Divulcation non autorisée d'informations confidentielles
- Violations de la vie privée
- Infractions pénales
- Représailles à l'encontre de quiconque s'est exprimé de bonne foi.

N'utilisez pas cette Politique :

- Pour signaler des griefs personnels et des plaintes en rapport avec des questions de ressources humaines (par exemple, des griefs liés à vos conditions d'emploi ou à des problèmes de performance) ou pour signaler des risques en matière de santé ou de sécurité. Dans ce cas, veuillez suivre les procédures spécifiques applicables localement.
- Pour signaler des problèmes immédiats ou urgents, en cas de menace immédiate envers une personne ou un bien, ou lorsque vous avez besoin d'une aide d'urgence. Dans ces cas, veuillez contacter les services d'urgence locaux ou les autorités compétentes localement.
- Pour régler des différends personnels.
- Faire des accusations dont vous savez, ou devriez raisonnablement savoir, qu'elles sont fausses ou fondées sur des ragots ou des on-dit non fondés. Un tel acte vous expose à des sanctions disciplinaires.

5. Comment effectuer un signalement ?

Nous préférons entendre vos préoccupations en personne afin de pouvoir y répondre directement. Vous pouvez signaler de différentes manières vos soupçons concernant des actes potentiellement répréhensibles et nous vous encourageons à envisager d'en parler, en premier lieu, à votre supérieur hiérarchique, à votre service juridique, à votre RRH ou, si vous ne faites pas partie de Canon, à votre contact habituel chez Canon.

Cette Politique ne remplace pas les canaux de signalement ou les procédures de réclamation habituels de Canon. Toutefois, si vous ne vous sentez pas à l'aise pour faire part de vos préoccupations en utilisant ces méthodes, vous pouvez signaler vos soupçons concernant des actes potentiellement répréhensibles en utilisant l'un des canaux de signalement ci-dessous :

- Le **Comité Speak-Up Canon France** (composé de membres sélectionnés au sein de l'équipe de direction de Canon France, à savoir : le Président, le Directeur des Ressources humaines, le Directeur Financier et le Directeur Juridique de Canon France), recevra les signalements transmis par les voies suivantes :

- **Par e-mail** : veuillez envoyer un e-mail à speak-up@cf.canon.fr
- **Par courrier** : veuillez adresser votre courrier à :

Canon France

Comité Speak-Up

14 rue Emile Borel

75017 Paris

Veillez noter que les signalements adressés au Comité Speak-Up Canon France seront partagés avec le Comité Speak-Up Canon EMEA (voir rubrique ci-après), ce, même s'ils sont traités par le Comité Speak-Up Canon France. Dans certains cas, les signalements effectués au niveau local peuvent être traités par le Comité Speak-Up Canon EMEA, si celui-ci le juge approprié.

- Le **Comité Speak-Up Canon EMEA** (composé des membres sélectionnés au sein de l'équipe de direction du siège régional Canon EMEA, à savoir, les responsables des départements : Ressources humaines, Finance et Juridique de Canon Europe Ltd), recevra les signalements effectués par les canaux de signalement indiqués dans la Politique de signalement Speak-Up Canon EMEA. Pour plus d'informations concernant la procédure de signalement dans le cadre de la Politique de signalement Speak-Up Canon EMEA, merci de bien vouloir consulter cette dernière.

Veillez noter que lorsque cela est jugé approprié, les signalements adressés au Comité Speak-Up Canon EMEA peuvent être partagés avec le Comité Speak-Up Canon France. Dans certains cas, le Comité Speak-Up Canon EMEA peut demander au Comité Speak-Up Canon France de traiter les signalements s'il le juge approprié. Une exception à cette règle sera faite dans les cas où le Comité Speak-Up Canon EMEA est saisi d'un signalement effectué à titre d'escalade auprès du siège régional Canon EMEA et où il ne serait pas approprié que le Comité Speak-Up Canon France traite le signalement concerné (par exemple, en cas de suspicion de faute de la part des cadres dirigeants d'une/ des entité(s) locale(s)).

6. Peut-on effectuer un signalement de manière anonyme ?

Oui, il est possible d'effectuer un signalement de manière anonyme. Toutefois, il faut savoir que les signalements anonymes peuvent être difficiles à traiter. Il est utile d'avoir un moyen de vous contacter au cas où nous aurions besoin de plus d'informations pour enquêter sur votre signalement.

7. Quelles informations devrez-vous fournir ?

Lorsque vous effectuez un signalement, veuillez fournir autant d'informations détaillées que possible pour permettre à Canon d'évaluer la problématique et de mener l'enquête, par exemple :

- raison des préoccupations et tout contexte ou historique pertinent ;
- noms, dates, lieux et toute autre information pertinente ;
- toute documentation susceptible d'étayer votre signalement.

Un signalement ne peut faire l'objet d'un suivi que s'il contient des informations suffisamment détaillées pour permettre une enquête. Ce n'est que lorsqu'un niveau suffisant d'informations a été fourni qu'une enquête peut être ouverte.

Toutes les données à caractère personnel (« **Données personnelles** ») que vous fournissez en effectuant un signalement seront traitées conformément aux règles et réglementations applicables en matière de protection de la vie privée et des Données personnelles. Pour plus d'informations sur le traitement des Données personnelles, veuillez-vous référer à la Notice sur les Données à caractère personnel concernant le dispositif de signalement « Speak-Up ».

8. Que se passe-t-il après un signalement ?

Canon prend au sérieux tout signalement. La procédure ci-après explique comment un signalement est traité lorsqu'il est reçu par le Comité Speak-Up Canon France ou qu'il lui est transmis. Sur la manière dont le Comité Speak-Up Canon EMEA traite les signalements qu'il reçoit, veuillez consulter la politique Speak-Up Canon EMEA.

Réception du signalement

Lorsque vous soumettez un signalement, vous recevez une confirmation de la réception de votre signalement dans les sept (7) jours qui suivent. Le Comité Speak-Up Canon France procède ensuite à une évaluation initiale pour vérifier si le signalement doit être traité comme un cas relevant de cette Politique (voir la Section 4 : « Ne pas utiliser cette Politique »).

Le représentant Speak-Up, nommé par le Comité Speak-Up Canon France, aidera le Comité Speak-Up Canon France à traiter les signalements de manière appropriée et pourra vous contacter, en tant que personne de confiance, pour obtenir des informations complémentaires si nécessaire.

Enquête

Le Comité Speak-Up Canon France décidera si une enquête est nécessaire (par exemple, si un niveau d'information suffisant a été fourni pour ouvrir une enquête) et, le cas échéant, quel type d'enquête est approprié. Le Comité Speak-Up Canon France rassemblera les éléments concernant le signalement. Le Comité Speak-Up Canon France peut également nommer des enquêteurs internes et/ou externes chargés de collecter des données au moyen d'entretiens ou de recherches documentaires, d'analyser leurs conclusions et de faire rapport au Comité Speak-Up Canon France. Les enquêteurs désignés auront l'expertise et la formation nécessaires et seront sélectionnés de manière à éviter tout conflit d'intérêts en fonction du cas spécifique à traiter.

Tout au long de l'enquête, le représentant Speak-Up reste le point de contact central pour toutes les parties concernées, y compris les auteurs du signalement, les personnes mises en cause et les autres personnes directement impliquées, pour toute question ou tout problème lié à l'enquête en cours.

Suivi

En règle générale, le retour d'information et le suivi seront assurés dans les trois mois suivant la confirmation de la réception du signalement initial. Vous serez informé(e) des conclusions générales, c'est-à-dire si Canon a établi ou non qu'une faute ait été commise.

Veillez noter que le détail des résultats d'une enquête (ou les actions associées entreprises) est soumis aux règles de confidentialité, de respect de la vie privée et aux droits légaux des parties concernées.

9. Confidentialité et tolérance zéro en matière de représailles

■ Confidentialité

Si le signalement est effectué de bonne foi :

- Votre identité sera gardée confidentielle par Canon, à moins que la loi ne nous oblige à la divulguer (par exemple, dans le cadre d'une enquête des autorités ou d'une procédure judiciaire, notamment pour garantir les droits de la défense de la personne qui a fait un signalement) ou si vous nous avez donné l'autorisation de révéler votre identité.
- Les informations vous concernant seront protégées et traitées en toute confidentialité, sauf si vous choisissez de ne pas les garder confidentielles. Veuillez noter que nous pouvons être amenés à partager certaines informations sur le signalement, de manière restreinte, avec les personnes dont l'intervention est nécessaire dans le cadre de l'enquête.

■ Tolérance zéro en matière de représailles

Canon ne tolère aucune forme de représailles ni toute autre forme de conséquences négatives à l'encontre de collaborateurs ou de tiers qui effectue un signalement ou participent à une enquête sur des actes présumés répréhensibles. Les représailles (que ce soit par la menace, l'intimidation, l'exclusion, l'humiliation ou autre) à l'encontre des auteurs de signalement constituent une violation de notre Code de conduite et peuvent entraîner des sanctions disciplinaires.

Les protections ci-dessus concernant la confidentialité et les représailles s'appliquent également aux personnes qui, de bonne foi, vous aident ou vous soutiennent dans votre démarche, par exemple vos collègues et vos proches.

Toutefois, vous ne pouvez pas vous bénéficier de ces protections si vous signalez de manière abusive des faits que vous savez ou devriez raisonnablement savoir faux, ou si vous rapportez des rumeurs ou des ragots non fondés dans l'intention de nuire aux personnes concernées. En outre, cela peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire et/ou pénale.

Remarque importante

- Toutes les personnes travaillant pour le groupe Canon sont tenues de respecter les Codes de conduite de Canon.
- Dans le cas de votre implication personnelle dans les faits signalés, des procédures disciplinaires voire pénales peuvent être engagées à votre rencontre. Toutefois, le fait d'avoir signalé ces faits sera pris en compte dans le cadre de toute procédure.
- Il est interdit d'entraver une enquête, d'essayer d'identifier l'auteur d'un signalement ou de prendre des mesures de représailles à son rencontre.

10. Que faire si vous avez une question ou besoin d'un complément d'information ?

Si vous avez des doutes quant à l'opportunité d'effectuer un signalement ou si vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires sur la procédure de signalement, vous pouvez poser des questions ou demander une réunion confidentielle avec le Champion Speak-Up Canon France désigné par le Comité Speak-Up Canon France (si vous ne savez pas qui est votre Champion Speak-Up Canon France, veuillez contacter votre RRH). Votre Champion Speak-Up Canon France pourra vous conseiller sur la procédure à suivre si nécessaire.

11. Peut-on également soumettre un signalement en dehors de Canon ?

La présente Politique a pour but d'encourager et de permettre aux collaborateurs et à d'autres personnes de soulever des préoccupations sérieuses au sein de Canon plutôt que de chercher une solution à l'extérieur de Canon. Toutefois, la présente Politique n'a pas pour objet de restreindre les droits et/ou obligations que vous pouvez avoir, en vertu des dispositions légales et réglementaires applicables en France, de signaler tout acte répréhensible aux autorités compétentes.

12. Titulaire de la Politique

Le propriétaire de cette Politique est le Directeur juridique Canon France.

13. Contrôle des documents

Version n°	Date d'entrée en vigueur	Approuvé par (Nom et poste)	Date d'approbation	Description	Auteur (Nom et poste)
1.0	07/11/2024	Patrick Chapuis (Président Canon France)	07/11/2024	Politique de signalement « Speak-Up » Canon France (Adaptation de la Politique Speak-Up Canon EMEA pour Canon France et ses filiales)	Sabine Benet (Directrice juridique Canon France)